# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2023-140

**Séance du 18 décembre 2023**

*A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 11 décembre 2023, s'est réuni dans les locaux de la mairie déléguée de Saint-Martin-Bellevue, sise 1 route des écoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.*

**Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 17 - Pouvoirs : 4 - Votants : 21**

**OBJET : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2024**

Présents : ALAIS I. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ALESINA C. (pouvoir à J. BOCQUET) – ALLEGRET-PILOT A. (pouvoir à C. ANSELME) – FILLION L. – HERAUD T. – MERCIER-GUYON C. (pouvoir à L. ODORICO) – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. (pouvoir à M. PONTAIS)

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – LAFFIN C. – NICOLAS A. – RÉVEILLON É. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : PONTAIS M.

**Entendu l'exposé suivant :**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les règles en matière de repos dominical dans les commerces de détail.

Les maires des communes peuvent, depuis 2016, accorder des autorisations d'ouverture aux commerces de leurs communes 12 dimanches par an.

Au-delà de 5 dimanches, donc pour les 7 restants, ils doivent préalablement obtenir un avis favorable de l'EPCI auquel la commune appartient. Pour l'année 2024, le Grand Annecy décide d'émettre un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des commerces des communes de l'agglomération :

- le premier dimanche de chaque période de soldes d'hiver et d'été, à savoir, compte tenu du calendrier des soldes arrêté pour 2024, le dimanche 14 janvier 2024 et le dimanche 30 juin 2024 ;

- les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

**Aussi,**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*
*Vu les arrêtés préfectoraux n° 5/1976 et n° 697/2000 faisant obligation de fermeture des commerces de détail de « radio/TV – quincaillerie – bricolage – équipement de la maison » et de « meubles et articles d'ameublement »,*
*Vu la délibération n°2023-271 du 16 novembre 2023 concernant l'ouverture des commerces le dimanche – avis du Grand Annecy pour l'année 2024.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des 7 dimanches d'ouverture proposés par le Grand Annecy,
- **DECIDE** l'autorisation d'ouverture des commerces sur le territoire de Fillière selon les 7 dimanches proposés par le Grand Annecy.

Le secrétaire de séance
**Michel PONTAIS**

Le Maire
**Christian ANSELME**

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 04 JAN. 2024
Publication le : 12 JAN. 2024

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.